

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS24_07

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Morbihan du 13 juin 2024 relatif à la composition des commissions administratives paritaires en ce qui concerne les représentants du personnel,

Vu les départs à la retraite de Mme Elizabeth BINARD et M. Jacques LE CORRE,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 13 juin 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition des commissions administratives paritaires du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

CATÉGORIE A

Représentants titulaires

Frédéric BOUILLON (FO)
Michelle RUZ-LE BADÉZET (FO)
Laure GAUDEFROY (FO)
Myriam CLOAREC-LENOIR (CFDT)
Florence FAORO (CFDT)
Cyril CORBIN (CGT)

Représentants suppléants

Philippe GAUCHER (FO)
Arnaud CHOUTET (FO)
Sébastien LECCA (FO)
Aurélia JUIN (CFDT)
Catherine SIMONOFF (CFDT)
Nathalie CRESPIEN (CGT)

CATÉGORIE B

Représentants titulaires

Didier GOURLAY (FO)
Florence LE BOHEC (FO)
Jean-Luc BEGOT (FO)
Valérie BAUBAN (CFDT)
Régine CORBEL (CGT)

Représentants suppléants

Karine LE FORMAL (FO)
Christine PERRAIS (FO)
Brigitte DOLLE (FO)
Jean-Philippe VASLIN (CFDT)
Anne-Françoise CATEL-ROGER (CGT)

CATÉGORIE C

Représentants titulaires

Morgane JOLOIS (CGT)
Daniel MAUGAN (CGT)
Fabienne ALLANOT (CGT)
Julien MORIO (CGT)
Michelle CAROT (FO)
Sandrine LE PORT (FO)
Eric LARUE (FO)
Christie FLEGEO (CFDT)

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 056-225600014-20240923-PCRS24_07-AR

Publié en ligne le 01/10/2024

Représentants suppléants

Yoann LE BRIS (CGT)
Thierry THIBOULT (CGT)
Benoît BRAUD (CGT)
Véronique HOAREAU (CGT)
Gwendoline DOUCET (FO)
Nelly LE PLAIN (FO)
Laëtitia GUICHON (FO)
Laurent HEBER (CFDT)

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 4 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 septembre 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE